République Française
Département SEINE ET MARNE
**CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

# Procès-Verbal de séance

# Séance du 8 Novembre 2021 – 18 h

L'an 2021 et le 8 Novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU, Président.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUPUIS Véronique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BOUTILLIER Bernard, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GUILLEN Nicolas, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, MARTIARENA Martine à M. GUILLEN Nicolas, MOTHRE Béatrice à M. CHANUSSOT Jean-Marc, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : GROSLEVIN Gilles à M. POIRIER Daniel, GUECHATI Amin à M. BOUTILLIER Bernard, JAROSSAY Gilbert à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à Mme LUCZAK Daisy, VENANZUOLA François à Mme DESNOYERS Monique
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : DUMENIL Stéphanie, KUBIAK Françoise, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, CAMEK Julien, MOTTE Patrice, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11

**Date de la convocation** : 21/10/2021

**Date d'affichage** : 21/10/2021

1. Désignation du secrétaire de séance

   A été nommé(e) secrétaire : M. CHANUSSOT Jean-Marc

2. <u>Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Guignes, (DSP Eau potable Centre)</u>

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération du 17 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Guignes.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public Eau Potable pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2025.

**1. Déroulement de la procédure**

Un avis de concession initial a été publié :

- au JOUE, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, publié le 14/05/2021 sous le n°2021-OJS093-245427-fr
- au BOAMP, envoi de la publicité le 07/05/2021 et publié le 07/05/2021 sous le n°21-62277.
- à la revue spécialisée Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, mis en ligne sur marchesonline et publié le 21/05/2021 sous le n°AO-2121-1043.

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 12 juillet 2021 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- SUEZ Eau France,
- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 15 juillet 2021 à 14h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre la totalité des candidats.

Enfin la Commission de DSP s'est réunie le 30 août 2021 pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 12 juillet 2021 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35%
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 30 août 2021 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises SUEZ Eau France et VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation le 23 septembre 2021. L'ensemble des candidats s'est présenté à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le Président a adressé un courrier daté du 28 septembre 2021, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 06 octobre 2021 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

## 2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise SUEZ comme concessionnaire du service public de l'eau potable de la commune de Guignes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**- APPROUVE** le choix de la société SUEZ pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Guignes, dont l'exploitation débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

**- APPROUVE** le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Guignes à conclure avec la société SUEZ, et ses annexes.

**- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Guignes, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

*Monsieur Lagües-Baget demande si l'ensemble des points présentés pouvaient être abordés en commission Eau et Assainissement.*
*Le Président répond favorablement à la demande dans le cadre d'une information mais pas pour l'attribution afin de respecter les procédures d'appels d'offres.*

3. <u>Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable des communes de Machault, Pamfou, Féricy et Echouboulains, (DSP Eau potable Sud)</u>

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération du 17 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à la distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Echouboulains, Féricy et Machault-Pamfou.
La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public Eau Potable pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2027.

**3. Déroulement de la procédure**

Un avis de concession initial a été publié :
- au JOUE, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, publié le 14/05/2021 sous le n°2021-OJS093-245426-fr
- au BOAMP, envoi de la publicité le 07/05/2021 et publié le 07/05/2021 sous le n°21-62407.
- à la revue spécialisée Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, mis en ligne sur marchesonline et publié le 21/05/2021 sous le n°AO-2121-1042.

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 12 juillet 2021 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un pli avant la date et heure limites, aucun pli n'étant parvenu hors délais :
- SUEZ Eau France,
- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 15 juillet 2021 à 14h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre la totalité des candidats.

Enfin la Commission de DSP s'est réunie le 30 août 2021 pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 12 juillet 2021 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :
- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 30 août 2021 au

Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises SUEZ Eau France et VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation le 23 septembre 2021. L'ensemble des candidats s'est présenté à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le Président a adressé un courrier daté du 28 septembre 2021, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 06 octobre 2021 à 12h00. Un complément d'information concernant les achats et vente d'eau a également été apporté aux candidats par courrier en date du 1er Octobre 2021. La date limite de remise des offres finales a en conséquence été repoussée au 08 octobre 2021 avant 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis.

### 4. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise VEOLIA comme concessionnaire du service public de l'eau potable des communes de Echouboulains, Féricy et Machault-Pamfou.

***En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Belfiore ne participe pas au vote.***

*Monsieur Prioux demande quel sera l'impact de cette nouvelle DSP sur le prix de l'eau pour les administrés.*
*Monsieur Robert précise qu'il y aura une hausse de 1,9%. En effet sur cette partie du territoire, 100% de l'eau est achetée à l'extérieure, ce qui représente plus de 50% des charges pour le délégataire.*

Après avoir délibéré à l'unanimité :

**- APPROUVE** le choix de la société VEOLIA pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Echouboulains, Féricy et Machault-Pamfou, dont l'exploitation débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

**- APPROUVE** le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Echouboulains, Féricy et Machault-Pamfou à conclure avec la société VEOLIA, et ses annexes.

**- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Echouboulains, Féricy et Machault-Pamfou, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

4. <u>Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'assainissement des communes de Guignes et Yèbles, (DSP Assainissement Centre)</u>

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération du 17 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Guignes et Yèbles.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public Assainissement Collectif pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2025.

**5. Déroulement de la procédure**

Un avis de concession initial a été publié :

- au JOUE, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, publié le 14/05/2021 sous le n°2021-OJS093-245425-fr
- au BOAMP, envoi de la publicité le 07/05/2021 et publié le 07/05/2021 sous le n°21-62481.
- à la revue spécialisée Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, mis en ligne sur marchesonline et publié le 21/05/2021 sous le n°AO-2121-1045,

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 12 juillet 2021 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- SAUR,
- SUEZ Eau France,
- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 15 juillet 2021 à 14h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre la totalité des candidats.

Enfin la Commission de DSP s'est réunie le 30 août 2021 pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 12 juillet 2021 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, tarification pluviale, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35%
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 30 août 2021 au Président d'engager les négociations avec les 3 candidats, à savoir les entreprises SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 3 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 3 candidats, le 22 septembre 2021. Les 3 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.
À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 28 septembre 2021, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 06 octobre 2021 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

## 6. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise SAUR comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif des communes de Guignes et Yèbles.

*Madame Tamata-Varin rappelle que pour Yèbles, la STEP a été conçue par la société SAUR et que par la suite, la commune a rencontré des soucis avec SUEZ et notamment de la rétention d'informations. Elle espère que cela se passera mieux avec ce nouveau délégataire.*

*Le Président informe que la société SAUR avait également présenté une offre de marché sur l'un des contrats mais que suite à une erreur de transmission administrative, sa candidature a été écartée.*

*Monsieur Robert informe les membres de l'assemblée que l'offre de SAUR apporte une baisse de 40% sur le tarif délégataire.*

Après avoir délibéré à l'unanimité :

**- APPROUVE** le choix de la société SAUR pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Guignes et Yèbles, dont l'exploitation débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

**- APPROUVE** le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Guignes et Yèbles à conclure avec la société SAUR, et ses annexes.

**- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Guignes et Yèbles, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

5. Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'assainissement des communes de Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Soignolles-en-Brie et Solers, (DSP Assainissement Nord-Ouest)

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération du 17 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Soignolles en Brie et Solers.
La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public Assainissement Collectif pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2022. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2028.

**7. Déroulement de la procédure**

Un avis de concession initial a été publié :

- au JOUE, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, publié le 14/05/2021 sous le n°2021-OJS093-245428-fr
- au BOAMP, envoi de la publicité le 07/05/2021 et publié le 07/05/2021 sous le n°21-62516.
- à la revue spécialisée Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, envoi de la publicité le 07/05/2021 et le 10/05/2021 suite à un problème de communication, mis en ligne sur marchesonline et publié le 21/05/2021 sous le n°AO-2121-1044,

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 12 juillet 2021 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- SAUR,
- SUEZ Eau France,
- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 15 juillet 2021 à 14h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre deux des candidats, SUEZ Eau France et VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun.
La candidature de SAUR a été écartée en raison de l'absence du dossier de candidature. Le rejet de la candidature a été notifié par recommandé avec accusé de réception au candidat, dans un courrier datant du 23 Juillet 2021.

Enfin la Commission de DSP s'est réunie le 30 août 2021 pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 12 juillet 2021 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, tarification pluviale, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 30 août 2021 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises SUEZ Eau France et VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le 22 septembre 2021. Les 2 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 28 septembre 2021, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 06 octobre 2021 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

## 8. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise SUEZ comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif des communes de Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Soignolles en Brie et Solers.

Après avoir délibéré à l'unanimité :

**- APPROUVE** le choix de la société SUEZ pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Soignolles en Brie et Solers, dont l'exploitation débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

**- APPROUVE** le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Soignolles en Brie et Solers à conclure avec la société SUEZ, et ses annexes.

**- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Soignolles en Brie et Solers, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 18h30.